



COMMUNE DE LA GRAVE – LA MEIJE

COMPTE RENDU

REUNION CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 24 FEVRIER 2020

Séance du : 24 février 2020

Date de convocation : 18 février 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre SEVREZ.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 10

Nombre de votes : 10 (9 pour les comptes administratifs)

Présents : Regis JOUFFREY, Philippe SIONNET, Sylvie MATHON, Jean-Pierre SEVREZ, Bruno GARDENT, Jean-Louis FAURE, Jean-Pierre PIC, Roland JACOB

Pouvoirs de Florence GAILLARD à Philippe SIONNET, de Alain FAUST à Jean-Pierre PIC

Absent : Alain JACQUIER

Secrétaire de séance élu : Philippe SIONNET

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET GENERAL

Pièce jointe : vue générale du CA 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2343-12 ;

Vu le budget primitif général 2019 de la commune, voté par le conseil municipal le 8 avril 2019 ;

Vu les états préparatoires et les résultats d'exécution du budget 2019 ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2019.

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve et vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 dont la vue d'ensemble est jointe à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET GENERAL

Pièces jointe : vue générale compte de gestion 2019

Vu le compte de gestion rendu par M. Didier LAURENT, comptable Public de Briançon pour le budget principal ;

Vu le détail des opérations de l'exercice 2019 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que la comptabilité de M. Didier LAURENT, comptable Public de Briançon est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur le Compte de Gestion dressé par M. Didier LAURENT, comptable Public de Briançon pour l'exercice 2019, dont le résultat est synthétisé dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- Dit que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS 2019 - BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -30 588,43€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 12 782,13€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -33 644,79€

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : -7 155,70€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 64 233,22€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 5 626,43€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0,00€

Délibération adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET GENERAL

Pièce jointe : vue d'ensemble du budget primitif 2020 budget général

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 et notamment l'article 7 qui indique que le Budget Primitif doit être voté avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel relatif au Budget principal, pour l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote le budget primitif de l'exercice 2020 dont la vue d'ensemble est jointe à la présente délibération.

Délibération rejetée à 3 VOTES POUR (Jean-Pierre SEVREZ, Régis JOUFFREY, Bruno GARDENT) et 7 VOTES CONTRE (Jean-Pierre PIC, Alain FAUST, Jean-Louis FAURE, Philippe SIONNET, Florence GAILLARD, Sylvie MATHON, Roland JACOB)

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET EAU

Pièce jointe : vue générale du CA 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2343-12 ;

Vu le budget primitif du service de l'eau 2019 de la commune, voté par le conseil municipal le 8 avril 2019 ;

Vu les états préparatoires et les résultats d'exécution du budget 2019 ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif du service eau de l'exercice 2019.

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve et vote le Compte Administratif du service eau de l'exercice 2019 dont la vue d'ensemble est jointe à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET EAU

Pièces jointe : vue générale compte de gestion 2019 service eau

Vu le compte de gestion rendu par M. Didier LAURENT, comptable Public de Briançon pour le budget eau

Vu le détail des opérations de l'exercice 2019 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que la comptabilité de M. Didier LAURENT, comptable Public de Briançon est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur le Compte de Gestion du service de l'eau, dressé par M. Didier LAURENT, comptable Public de Briançon pour l'exercice 2019, dont le résultat est synthétisé dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- Dit que ce compte de gestion du service de l'eau n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS 2019 - BUDGET EAU

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif du service de l'eau qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 100 054,72€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 209 185,74€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -74 633,83€

Un résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : -91 055,97€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 118 129,77€

Délibération adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET EAU

Pièce jointe : vue d'ensemble du budget primitif 2020 budget eau

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 et notamment l'article 7 qui indique que le Budget Primitif doit être voté avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel relatif au Budget eau, pour l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote le budget primitif du budget de l'eau de l'exercice 2020 dont la vue d'ensemble est jointe à la présente délibération.

Délibération rejetée à 3 VOTES POUR (Jean-Pierre SEVREZ, Régis JOUFFREY, Bruno GARDENT) et 7 VOTES CONTRE (Jean-Pierre PIC, Alain FAUST, Jean-Louis FAURE, Philippe SIONNET, Florence GAILLARD, Sylvie MATHON, Roland JACOB)

DON PORCHE DES VEILLEURS

Le Porche des vieillards, association basée à la Grave, œuvre dans la restauration du patrimoine religieux sur la commune de la Grave. L'association organise des animations chaque année afin de trouver des fonds à investir dans la restauration du patrimoine. Elle regroupe plus de 200 donateurs.

L'association « le porche des vieillards » fait un don de 8 575.00 € à la commune de la Grave, afin de remercier celle-ci pour son investissement dans le patrimoine et afin de soutenir l'action communale dans ce domaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le don du « Porche des vieillards » pour un montant de 8 575.00€
- Autorise le maire ou un adjoint à poursuivre la procédure

Délibération adoptée à l'unanimité.

Jean-Louis FAURE

Alain FAUST
Pouvoir à Jean-Pierre PIC

Roland JACOB

Alain JACQUIER
Absent

Florence GAILLARD
Pouvoir à Philippe SIONNET

Bruno GARDENT

Régis JOUFFREY

Sylvie MATHON

Jean-Pierre PIC

Philippe SIONNET

Jean-Pierre SEVREZ